



ARRETE POLICE DE ROULAGE
N°AR131025-291 DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU la demande de l'Entreprise DOROCQ laquelle demande l'autorisation de réaliser des travaux d'alimentation du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux **Chemin de Fontarèches** et assurer la sécurité générale, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de raccordement le mardi 28 octobre 2025 (durée un jour)

La route sera barrée Chemin de Fontarèches

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le demandeur est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer le cas échéant, tout dommage qui aura pu être causé aux infrastructures publiques et ce au plus tard au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution ou de dégradation du domaine public, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état sera facturée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, aux Pompiers et à la Police Municipale pour exécution.

Certifié exécutoire suite à publication le

Le Maire
Yvon BONZI